AR Prefecture
047-254702491-20250513-25_052_D-AI
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

Décision n°25_052_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire NORD DU LOT : Convention d'occupation du domaine public au profit de INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de BEAUGAS « Soulodres ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,
Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01er janvier 2023,
Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »
Vu la délibération n°n°20_043_C, 22_066_C du Comité syndical et 20_051_C modifiée par la délibération n°21_064_C puis 25_005_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,
Vu l'arrêté n°22_117_A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « Nord du Lot »,
Considérant que la commune de BEAUGAS a accepté la mise à disposition du site « Soulodres » à l'opérateur BOUYGUES TELECOM par une convention signée le 15/11/1999,
Considérant le transfert de la présente convention de l'opérateur BOUYGUES TELECOM à la société INFRACOS accepté en 2016,
Considérant que la commune de BEAUGAS a confié au Syndicat EAU47 la compétence « eau potable » du secteur depuis le 01/01/2017,
Considérant que le Syndicat, par Délégation de Service Public, a confié à l'exploitant SAUR l'exploitation de l'ensemble des canalisations, équipements et châteaux d'eau que comporte le Service Public d'Eau Potable, sur ce territoire,

La Vice- Présidente,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public au profit de la société INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de BEAUGAS « Soulodres »,
INDIQUE que les modalités prévoient une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,
ACCEPTE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention d'occupation du domaine public,

AR Prefecture

047-254702491-20250513-25_052_D-AI
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,
DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 13/05/2025
Pour extrait conforme au registre
La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE